



PSC aux Finances

pour une protection sociale complémentaire de haut niveau, accessible à toutes et tous

2025, une année décisive pour la PSC !

Mai-juin 2025	Opérateur choisi par le ministre Révélation du montant des cotisations fixées par l'organisme complémentaire
Automne 2025	Choix des options, exemptions, rattachement des enfants et conjoint.es, options en santé et en prévoyance
31 décembre 2025	Fin du référencement de la Mgéfi, fin des 15 €, basculement dans le contrat collectif obligatoire

un peu d'histoire

2021 : le gouvernement impose sa loi. L'Ordonnance De Montchalin décide que :

- ✓ le « contrat collectif obligatoire » doit être copier/coller, sur le modèle de celui des salarié.es du privé, malgré ses défauts (exclusion des retraité.es, couverture santé inégale selon les entreprises et pas de couplage avec la prévoyance, financement par la dépense publique via la défiscalisation et une cotisation forfaitaire avec très peu de solidarité) ;
- ✓ le reste du système est à rebâtir en passant par un accord majoritaire négocié par chaque ministère avant la fin du référencement ; la MGÉFI référencée aux Finances depuis 2007 est maintenue jusqu'au 31 décembre 2025.

2022 : à la fonction publique, les négociations ont permis de commencer à corriger le modèle du privé sur le volet Santé :

- ✓ en obtenant un panier socle de bon niveau, quasi équivalent à la couverture choisie par les 2/3 des agent.es des Finances (contrat VITA2 MGEFI) ; mais la possibilité d'ajouter un complément en renfort au niveau de ce socle pour tou.tes les agent.es d'un ministère est actuellement interdit par la direction du Budget et par la DGAFP ;
- ✓ en réintégrant les retraité.es, sans questionnaire de santé, et avec une aide financière des actif.ves, mais la participation de l'État est refusée à ce jour ;
- ✓ en rendant progressif une partie de la cotisation (60 % de la participation de l'agent.e) mais, hélas, plafonnée pour les plus hautes rémunérations (supérieures à 4 000 €).

Concernant le volet Prévoyance, (c'est-à-dire quand la rémunération est réduite de moitié en cas de maladie, mais aussi en cas d'invalidité ou de décès), la fonction publique refuse toujours de généraliser le couplage santé/prévoyance qui garantit la protection de tou.tes les agent.es au meilleur tarif. Nous sommes les seuls à avoir obtenu au ministère des Finances que cette couverture soit maintenue de manière obligatoire.

2024 : au ministère des Finances, les négociations ont été marquées par les deux visions qui traversent la société sur la conception de la protection sociale :

- ✓ entre ceux, comme **Solidaires**, qui revendiquent la **Sécurité sociale à 100 %** et des statuts de la fonction publique qui compensent la totalité de la perte de rémunération (sans demi-traitement, ni jour de carence). Dans le cadre de ces négociations, **Solidaires** a exigé que les restes à charge soient les plus faibles possibles.
- ✓ et ceux qui revendiquent une **protection à plusieurs étages, avec une Sécurité sociale minimale**, plus une ou plusieurs complémentaires obligatoires, et plus une « sur-complémentaire » pour ceux qui auraient les moyens de se les payer.

Après 6 mois de négociations intenses, c'est le choix défendu par **Solidaires Finances** et d'autres qui a été retenu. Finalement, toutes les fédérations syndicales ont signé l'accord qui prolonge, ainsi, le combat mené unitairement, depuis près de 20 ans, pour sauvegarder la complémentaire spécifique aux Finances.



2025

Qui pourra être protégé ?

Tous les agent.es actif.ves doivent adhérer au contrat de leur ministère. Les directions et services RH ont la responsabilité d'informer toutes les personnes concernées (titulaires, contractuel.les, etc). Concrètement, ce sont celles et ceux dont le code ministère est égal à 207 en haut à gauche de la feuille de paye, ce code indiquant que l'on dépend du périmètre des Finances.

Plusieurs dispenses sont prévues. Ce sont les mêmes que celles existantes pour les contrats des salarié.es du privé. En particulier, les agent.es couvert.es par le contrat collectif de leur conjoint.e pourront demander la dispense. Dans ce cas, l'agent.e renonce, non seulement à la solidarité avec ses collègues, mais également aux aides financières de l'employeur (50 % du panier de base en santé, 5 € pour l'option santé et 7 € pour la prévoyance).

Attention toutefois à bien faire ses calculs, car les remboursements en santé peuvent être meilleurs aux Finances grâce aux options négociées. L'erreur serait de ne regarder que le coût mensuel sans s'intéresser à l'étendue et au niveau de la couverture.

Les retraité.es, ainsi que leurs conjoint.es pourront adhérer volontairement à ce contrat, sans questionnaire de santé (dans un délai de 12 mois) et en bénéficiant de la solidarité des actifs.

Les ayants droits (conjoint.e, enfants ou petits-enfants) pourront bénéficier de la même couverture large et élevée que celle des actif.ves. Les enfants devront avoir moins de 21 ans (moins de 25 ans pour les étudiants), et sans limitation d'âge s'ils sont handicapés.

La couverture SANTÉ

Solidaires Finances s'est battue pour que la couverture offerte par le ministère soit meilleure que l'existant et que les restes à charge soient les plus faibles possibles. En opposition à d'autres syndicats qui négociaient des cotisations les plus faibles possibles sans prendre en compte le niveau de couverture. À l'issue de la négociation, le ministère a choisi de ne pas baisser le niveau de couverture et au contraire de l'améliorer.

Solidaires revendique, avant toute chose, une Sécurité Sociale qui couvre à 100 % les dépenses de santé de l'ensemble de la population. Aussi, dans les négociations SANTÉ à la fonction publique comme aux Finances, les principes suivants ont été nos fils conducteurs :

- ✓ la solidarité malade / bien-portant,
- ✓ les solidarités familiale et générationnelle,
- ✓ la couverture de tous les risques et l'universalité des droits,
- ✓ les cotisations en fonction des moyens,
- ✓ la représentation des agent.es par leurs syndicats.

La négociation a permis d'arrêter deux options qui n'apportent que des plus, notamment :

- ✓ **dentaire et optique** : nous avons tout fait pour diminuer les restes à charge, à tel point que nous sommes l'un des ministères de la fonction publique qui rembourse le mieux ces deux postes dès la première option ;
- ✓ nous avons souhaité une meilleure prise en charge de certains dépassements d'honoraires ;
- ✓ **enfin nous avons aussi cherché à améliorer les médecines dites « douces »** (45 € par séance pour 5 séances) et les prestations de « psychologiques » (40 € par séance pour 6 séances) notamment en augmentant le nombre de séances et le montant des remboursements.

Le coût de l'option sera pris en charge par l'employeur à hauteur de 5 €. La deuxième option améliore le niveau des remboursements mais coûte évidemment plus cher. Nous l'avons donc volontairement limitée pour ne qu'elle ne soit pas rédhibitoire.

Pour l'avenir, **Solidaires Finances** cherchera à intégrer la première option au socle commun obligatoire pour qu'il bénéficie à toutes et tous au meilleur tarif.

La couverture PRÉVOYANCE

La prévoyance vise à compléter la couverture statutaire en cas de coups durs de la vie (maladie grave ou longue, accident, invalidité, décès...).

Ces problèmes graves devraient être couverts par les statuts de la fonction publique, mais ce n'est pas entièrement le cas. Il faut reconnaître néanmoins qu'une amélioration a été apportée aux statuts en 2024 et qu'une réflexion est en cours en ce qui concerne l'invalidité, réflexion devant aboutir en 2027.

De plus, le gouvernement s'est opposé, dès

2022, à la prise en charge par la PSC des jours de carences. C'est donc bien la responsabilité de l'État-employeur d'abandonner ces jours de carence.

Solidaires Finances a obtenu une prévoyance obligatoire avec une part prise en charge par l'employeur (7 € mensuels). Cela permet de mutualiser son coût et donc de le faire diminuer tout en assurant l'ensemble des agent.es au mieux et sans discrimination. Nous sommes le premier ministère à obtenir cette couverture complémentaire obligatoire sur les risques lourds (décès, invalidité, congé longue maladie).

Cependant, à l'opposé de ce que revendiquait **Solidaires Finances**, le ministère n'a pas souhaité aller jusqu'au bout en couvrant le congé de maladie ordinaire de plus de 3 mois (mi-traitement). Il faudra donc que chacun d'entre nous pense à souscrire l'option négociée permettant cette compensation.

La solidarité au cœur de nos négociations !

Lors de l'ensemble de nos négociations avec le ministère nous avons cherché à mettre le plus de solidarité possible entre toutes et tous.

Malgré nos nombreuses demandes :

- ✓ l'employeur ne participe pas encore financièrement à la cotisation des retraité.es,
 - ✓ l'employeur ne participe pas à la cotisation pour les enfants,
 - ✓ l'employeur ne souhaite pas revenir sur le plafond de cotisation (elle n'augmente plus au-delà de 4 000 € de rémunération) ce qui permettrait pourtant de mettre en place une réelle solidarité entre les plus hauts revenus et les autres.
- Nous avons donc mis en place différents mécanismes de solidarité afin d'aider le plus grand nombre, notamment les familles et les retraité.es.

La solidarité des actif.ves avec les retraité.es permet :

- ✓ de réduire la cotisation de tous les retraité.es qui éviteront les prix des assurances individuelles privées (3 ou 4 fois plus chères) ;
- ✓ de maintenir la cotisation des retraité.es au même niveau que la cotisation d'équilibre des actif.ves la première année puis une progression plafonnée sur 6 ans (contre 3 dans le privé) ;
- ✓ de garantir que le maximum de cotisation des retraité.es après 75 ans ne dépassera pas 1,75 fois la cotisation d'équilibre des actif.ves ;
 - que les bénéficiaires des plus petites pensions paient moins cher leur cotisation ;
 - que les retraité.es puissent adhérer aux mêmes contrats avec les mêmes garanties que les actif.ves sans questionnaire de santé.

La solidarité des actifs et des retraité.es permet de diminuer la cotisation des options des enfants. Nous avons fait augmenter dès la première option de santé, les remboursements de l'orthodontie et les vaccins qui sont les postes touchant particulièrement les enfants.

La prévention

La prévention consiste pour l'opérateur complémentaire à organiser des actions dans les locaux professionnels ou des webinaires sur des thèmes de santé public tels que :

- ✓ campagne de vaccination anti-grippe ;
- ✓ tests de dépistages (diabète, cholestérol, audition...).

Solidaires Finances a insisté pour que les actions aient lieu sur l'ensemble du territoire.



2025





2025

L'accompagnement social

L'accompagnement social ne doit pas être confondu avec l'action sociale du ministère (restauration collective, logement, colonie de vacances).

Cette fonction est aujourd'hui assurée par les mutuelles historiques (mutuelle de l'Insee, mutuelle des Douanes, Masfip) et concerne particulièrement :

- ✓ les dépenses de santé mal remboursées par la complémentaire santé ;
- ✓ les secours en cas d'accident de la vie.

Lors des négociations, **Solidaire Finances** a obtenu, que la contribution de chacun au financement de ce fonds passe de 0,5 % (minimum dans la fonction publique) à 3 % aux Finances afin de maintenir le niveau de prestation précédent et pour réduire le coût des options pour les enfants.

Et maintenant !!

À tous les niveaux, Solidaires se bat avec les mêmes exigences :

- ✓ protéger tout le monde, et en priorité celles et ceux qui en ont le plus besoin (malades, retraités, famille, etc) ;
- ✓ viser la couverture de toutes et tous, en fonction des besoins, avec une cotisation en fonction des moyens dans un régime avec participation des représentant.es des bénéficiaires, sans assurance à but lucratif ;

✓ porter cette grille de revendications immédiates face aux pouvoirs publics à tous les niveaux : interprofessionnel, fonction publique (3 versants), État et Finances ;

✓ négocier pour éviter les reculs et obtenir des améliorations.

Aux Finances, il reste beaucoup à faire même si les négociations ont permis d'obtenir une meilleure PSC par rapport au point de départ des négociations et par rapport à l'existant.

Pour cela, la fédération continue de vous représenter sur le sujet à travers la commission paritaire de pilotage et de suivi du régime (CPPS). Faites nous remonter vos questions, vos remarques via les syndicats membres de la fédération **Solidaire Finances.**



Flashez ce QR code pour accéder à la rubrique PSC du site solidairesfinances.fr